

L'an deux mil vingt-quatre, seize du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le dix avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,  
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT,  
Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie  
MARCHAND

### **Adjoints au Maire,**

Louis-Marie HARDY (à partir de 20h10), Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé  
LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Sébastien  
LEBLANC (jusqu'à 20h52), Didier PARSY, Esteban GARCIA, Charlotte BERTHELOT,  
Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Laurent RENOUF,  
Emmanuelle LAURENT (jusqu'à 20h58)

### **Conseillers municipaux,**

### Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M. LOGIER  
M. HARDY ayant donné procuration M. EURIN (jusqu'à 20h10)  
Mme YAP ayant donné procuration à M. LESIEUX  
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT  
Mme HENNEBELLE, ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL  
Mme DUVAUX, ayant donné procuration à M. GARCIA  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

La séance est ouverte à 19h04

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Cédric ANDRÉ est élu Secrétaire de Séance

*En préambule à la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire demande un temps de recueillement à la mémoire de M. Paul LAUERIÈRE, ancien Maire et Maire honoraire de Saint-André, décédé le 26 février.*

*« Andrésien pendant 70 ans, Paul a marqué de son empreinte la vie locale de Saint-André, consacrant sa vie à l'éducation, à la jeunesse et au sport, incarnant pleinement les valeurs de la commune au quotidien.*

*Professeur à l'école Jules-Ferry, surveillant des temps méridiens au restaurant scolaire, professeur d'éducation physique et sportive au collège Jean-Moulin, bénévole aguerri dans les associations sportives, Paul s'est beaucoup investi tout au long de sa vie. Il a créé et dirigé le premier centre aéré municipal, puis a contribué à la fondation de la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi que du Club Léo-Lagrange, démontrant ainsi son engagement constant pour la jeunesse. Il a aussi participé au déploiement des chèques vacances, sujet qui l'a beaucoup animé.*

*Paul s'est aussi investi dans la vie municipale. Il a été élu Maire en 1989 pour deux mandats au cours desquels il insuffle une dynamique nouvelle à la Ville. Son investissement pour la jeunesse se traduit par la création de structures telles que les crèches et garderies municipales, répondant aux besoins croissants des familles andrésiennes. Sa lutte contre le mal-logement témoigne également de sa volonté farouche de construire une Ville inclusive et solidaire.*

*Paul a continué à s'investir jusqu'en 2007 en tant qu'élus d'opposition. En reconnaissance de son dévouement indéfectible envers la commune, le Conseil municipal lui a décerné en 2010 le titre de Maire honoraire, consacrant ainsi son héritage politique et humain.*

*Jusqu'à ses derniers jours, Paul demeure un fervent défenseur des valeurs qui ont guidé sa vie : engagement, créativité, dynamisme et passion. Son départ laisse un vide immense dans le cœur des Andrésiens, mais son héritage perdurera à travers les actions qu'il a initiées et les valeurs qu'il a incarnées.*

*Le Conseil Municipal s'associe à moi pour remercier Paul LAUERIÈRE pour tout ce qu'il a donné à Saint-André. Et nous saluons sa famille à qui nous adressons nos sincères condoléances et lui assurons tout notre soutien. »*

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Esteban GARCIA qui souhaite également rendre hommage à M. LAUERIÈRE.

M. GARCIA tient à rendre hommage à un homme qui a consacré une grande partie de sa vie au service de la communauté.

« M. Paul LAUERIÈRE a incarné les valeurs de dévouement, d'intégrité et de leadership tout au long de sa vie. Maire de 1989 à 2001, ce dernier a été un catalyseur de progrès, un défenseur infatigable des intérêts de chacun de nos concitoyens et un exemple de serviteur désintéressé. Sous sa direction la Ville a connu des périodes de croissance et de développement et a prospéré dans un esprit de solidarité et d'inclusion. Son dévouement sans faille à sa famille politique et à la cause publique, sa vision audacieuse et sa capacité à rassembler ont été des pierres angulaires de son leadership. Paul LAUERIÈRE a su naviguer avec sagesse à travers les défis et les opportunités, laissant derrière lui un héritage qui continuera d'inspirer les générations futures.

Sa compassion, son écoute attentive et son engagement envers le bien-être de tous, resteront gravés dans les mémoires. »

Aujourd'hui, en reconnaissance de ses nombreuses contributions, M. GARCIA tient à exprimer sa profonde gratitude envers celui qu'il appelait « Paulo ». Il lui rend hommage pour sa vie de service désintéressé et pour les innombrables façons dont il a enrichi nos vies et notre ville.

Les élus procèdent à une minute de silence.

## Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 février 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque de la part des élus, Madame le Maire met l'approbation du PV au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

## DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA intervient sur les décisions n° 603 et 615 concernant une requête déposée par la Préfecture du Nord auprès du Tribunal administratif de Lille aux fins d'annulation d'une délibération du Conseil Municipal relative à la mise à jour des montants de l'indemnité d'administration et de technicité des agents de catégorie B et C relevant de la filière Police municipale. M. GARCIA voudrait des éclaircissements.

*Madame le Maire répond que cette délibération concerne le chef de la Police municipale qui a été promu de la deuxième classe à la première classe. À la suite de cette promotion, il s'est avéré impossible de lui octroyer l'indemnité dite « IAT ». En effet, elle peut être attribuée jusqu'aux échelons correspondants à un indice brut inférieur à 380. Par conséquent, la promotion de l'agent lui a été défavorable financièrement.*

*La Commune ayant souhaité présenter malgré tout la délibération, la Préfecture l'a retoquée. Des arguments ont été présentés mais non acceptés par la Préfecture. La Ville a donc pris un conseil et a écrit à l'Association des Maires de France, et sollicité les députés. Des projets sont actuellement en cours au niveau de l'État pour remédier à cette incohérence et la Ville se fait donc précurseur sur ce sujet.*

Sans autre remarque, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

## 1/1 – Commande publique - Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires

### **Rapport de Monsieur EURIN :**

La Ville de Saint-André utilise déjà le principe de l'adhésion à une centrale d'achat pour répondre à certains de ses besoins.

Ces groupements permettent de répondre aux besoins des services alors que les formalités de mise en concurrence ont déjà été effectuées et pour des tarifs généralement plus attractifs du fait des économies d'échelle.

À ce titre, la Ville examine la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES pour élargir les prestations auxquelles ses services pourraient recourir.

Cette centrale présente sur le territoire des Hauts-de-France (ex centrale CAP OISE) propose notamment un achat mutualisé de boissons qui ne figure pas dans le catalogue des autres plateformes d'achats mutualisés.

Cette adhésion permettrait par exemple la commande directe de boissons pour les services et notamment la restauration scolaire.

L'adhésion éventuelle de la Ville permettrait de recourir à l'intégralité du catalogue ouvert par cette centrale d'achat. Ce catalogue couvre d'importants domaines comme par exemple les fournitures de bureau, papier, outillage technique, denrées, boissons, matériels et services informatiques...

*M. RICHER se questionne sur le fait que la Ville adhère à de nombreuses centrales d'achat et il se demande s'il n'y a pas un risque de dispersion et de multiplication des cotisations. Pourquoi adhère-t-on pour très peu de produits ? la Centrale d'achat métropolitaine permet aussi d'avoir des tarifs préférentiels à l'UGAP et, grâce à sa flexibilité, d'avoir accès à un certain nombre de prestation qu'offre Cap territoires.*

*Il remarque par ailleurs que le groupement d'achat du Sivom perd de son intérêt par le doublon qu'il forme avec d'autres centrales d'achat.*

*Madame le Maire répond que pour Cap territoires, il s'agit surtout de pouvoir commander des boissons, car cela n'existe pas dans les autres centrales d'achat. Pour ce qui est du Sivom, il s'agit essentiellement des produits d'entretien.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-André-lez-Lille à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES pour l'intégralité de son catalogue ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette adhésion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la passation des commandes via cette centrale ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

## 2/1– Ressources Humaines - Recours aux contrats d'apprentissage

### **Rapport de Madame le Maire :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis 2023, c'est le CNFPT qui finance les coûts de formation des apprentis grâce à une convention d'objectifs et de moyens signé par le CNFPT et l'État, qui prévoit un objectif de financement des formations d'environ 9000 contrats par an jusque 2025. Mais seuls les employeurs qui en font la demande dans le cadre d'une campagne de recensement seront éligibles au financement des frais de formations. Ces contrats d'apprentissage ciblent des métiers en tension. Une étude a été réalisée à Saint-André et il est proposé le recrutement de 6 contrats

d'apprentissage dans les domaines suivants : informatique, restauration, culture, communication, finance et jeunesse.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NIVEAU DU DIPLOME PRÉPARÉ	DURÉE APPROXIMATIVE DE LA FORMATION
Informatique	1	BUT Titre professionnel	3 ans 1 an
Restauration collective	1	CAP BAC Professionnel Titre Professionnel	1 à 3 ans 3 ans 1 an
Culture	1	BPJEPS Animation Culturelle	18 mois maxi
Jeunesse	1	BPJEPS Loisirs tous publics	18 mois maxi
Finances	1	Licence professionnelle métiers de la gestion et de la comptabilité	1 an
Communication	1	BTS ou BUT ou Licence professionnelle ou Master	1 à 3 ans

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget, notamment les salaires et les frais de formation non pris en charge par le CNFPT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**2/2 – Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

### **Rapport de Madame le Maire :**

Les besoins des services administratifs, des sports et du service restauration, nécessitent le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à un recensement effectué dans les différents services de la Ville, il est proposé de recruter les postes suivants :

EMPLOIS	GRADES ASSOCIÉS	CATÉGORIES	DATE PRÉVISIBLE DU/DES RECRUTEMENTS	NOMBRE DE POSTE	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent de restauration	Adjoint technique Territorial	C	01/05/2024	1	Temps complet
Agent administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	01/05/2024	3	Temps complet

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération du candidat sera déterminé selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

Le recrutement ne pourra excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **CRÉE** les postes au tableau des effectifs ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/3 – Ressources Humaines – Mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

### **Rapport de Madame le Maire :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, d'incapacité de travail résultant de la maladie ou de maternité.

Les Collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

En raison du poids financier important des assurances statutaires et du principe de la mutualisation des résultats des collectivités, le Centre de Gestion du Nord parvient à obtenir, dans le cadre de la mise en concurrence, de meilleurs taux et garanties.

La commune confie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'assistance et de conseil, au Centre de Gestion du Nord.

En mandatant le Centre de Gestion du Nord, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à la proposition à l'issue de la mise en concurrence.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et la Commune doit mandater le Centre de Gestion du Nord avant le 1er juillet 2024 pour participer à la consultation de mise en œuvre du contrat de groupe d'assurance statutaire.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/4 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent de Responsable du pôle seniors et animation

#### **Rapport de Mme Marie MARCHAND :**

Un agent du CCAS a souhaité réaliser une mobilité externe. Lors de chaque départ une étude des besoins en personnel est réalisée pour adapter les ressources



humaines de chaque service. La création d'un poste de responsable du pôle seniors et animation permettra de développer la coordination du plan de prévention isolement et d'effectuer des accompagnements sociaux auprès des seniors. Cet emploi permettra d'atteindre les objectifs suivants : apporter de nouvelles compétences pour répondre davantage aux besoins de la population, proposer un accompagnement global de qualité aux personnes qui font appel au CCAS, instaurer dans la direction une logique de transversalité au sein de la direction et de la collectivité, développer de nouvelles animations en direction des publics cibles : seniors, familles en difficulté, etc., et enfin de répondre aux nouveaux objectifs de la direction, notamment de coordination des associations en lien avec le social et les seniors, de suivi des contrats et des marchés, de gestion des bâtiments mis à disposition de la direction, en lien avec les associations et la participation à la création du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Il y a donc lieu de réaliser une procédure de recrutement et de créer un poste au tableau des effectifs par délibération avec la mention relative à la possibilité de recruter des contractuels sur la base du Code général de la Fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/5 – Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction au sein de la Direction de l'Action Sociale

**Rapport de Mme Marie MARCHAND :**

La création d'un poste d'assistant de direction au CCAS permettra de seconder l'ensemble de l'équipe sur la réalisation de tâches administratives et sur le suivi budgétaire. Cela permettra d'optimiser l'action de l'ensemble des agents vers le public, notamment sur les objectifs suivants : apporter de nouvelles compétences pour répondre davantage aux besoins de la population, proposer un accompagnement global de qualité aux personnes qui font appel au CCAS, instaurer une logique de transversalité au sein de la direction et de l'établissement, développer de nouvelles animations en direction des publics cibles et de répondre aux nouveaux objectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 2/6 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de Cuisinier

### **Rapport de Madame le Maire :**

Un cuisinier de la cuisine centrale souhaite réaliser une mobilité externe à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024. Le poste détenu par cet agent a été créé par une délibération en 2019. Mais les dispositions relatives aux contractuels ne sont plus d'actualité, aussi, il est proposé de réaliser une procédure de recrutement et de créer un poste au tableau des effectifs par délibération et en mentionnant la possibilité de recruter des contractuels.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2024.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Rapport de M. Michel HUYLEBROECK :**

Dans le cadre du réaménagement du quartier Sainte-Hélène, et en suivant une orientation reposant sur la concertation avec les habitants, la végétalisation et la culture comme vecteurs de développement durable, l’artiste Fanny Pinel a été sollicitée à l’été 2023 par la Commune de Saint-André afin de réaliser une fresque participative sur un mur situé en bordure de Deûle, appartenant à un immeuble communément appelé « Riverside » et situé au 16 rue Victor-Hugo.

Cette fresque a été réalisée entre juillet et août 2023 et la Commune en a acquis la propriété.

Les deux parties souhaitent aujourd’hui s’accorder quant à l’utilisation de tout ou partie du visuel de cette fresque en établissant un contrat de cession de droit d’auteur qui définira le cadre de cette utilisation par la Commune.

*M. PARSY intervient pour noter qu’il est rassurant à ses yeux de savoir cette fresque préservée, mais il constate que le contrat n’est acté que pour 5 ans. Il demande s’il n’était pas possible de faire un contrat pérenne. Par ailleurs, il relève que Saint-André possède de nombreuses œuvres graphiques sur son territoire. Il demande donc pourquoi ces œuvres ne sont pas également protégées ? Est-il trop tard pour le faire ?*

*Par ailleurs, il indique que début juin, Jef Aérosol revient à Saint-André pour rendre hommage à Pierre Foviau. Son passage devrait faire l’objet d’une nouvelle œuvre sur les murs du Zeppelin. M. PARSY demande s’il n’y a pas lieu de passer un contrat pour protéger cette future œuvre.*

*M. HUYLEBROECK répond que la question va être étudiée. Pour le Zeppelin, il s’agit d’un mur appartenant à la Ville : il s’agirait donc d’un contrat différent.*

*Madame le Maire ajoute que ces contrats auraient dû être fait précédemment, mais que la Ville n’avait pas encore de juriste. À l’avenir, les projets similaires seront systématiquement accompagnés d’un contrat de même type.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l’unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession de droits d’auteur avec l’Artiste qui accepte de céder à titre gracieux certains de ses droits patrimoniaux, à des fins strictement non commerciales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat et tout acte y afférent, y compris toute modification du contrat formalisé par avenant ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

### 3/2 – Culture – École de Musique – Modification de la tarification

#### **Rapport de M. Michel HUYLEBROECK :**

Dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville souhaite interroger la tarification en vigueur à l'école de musique depuis 2016. Aujourd'hui, ce sont 283 élèves qui reçoivent un enseignement musical à Saint-André. Le travail mené sur la refonte de la tarification de l'école a pour objectif de mettre en place des tranches de quotient familial qui n'empêche pas les publics les moins favorisés de faire de la musique et lisser dans le même temps les tarifs pour l'ensemble des administrés.

La révision des tarifs concerne à la fois l'enseignement du solfège et des instruments. Elle comprend également la création des tarifs pour le temps de mise à disposition de salle pour les orchestres et les répétitions des élèves, ce qui permet d'ouvrir des droits assurantiels inexistant actuellement.

Il est proposé aux élèves andrésiens un redécoupage du quotient familial permettant une plus grande justice sociale. Le tarif actuel est maintenu pour la première tranche de quotient et une augmentation est appliquée aux autres tranches en fonction des revenus. Un tarif préférentiel est créé pour l'enseignement d'un second instrument. Le prix de location reste inchangé.

Pour les élèves non-andrésiens ne participant pas à un ensemble, une augmentation de 4 à 5% y compris sur la location d'instrument est prévue. Un tarif préférentiel est maintenu pour les élèves participant aux orchestres et donc au rayonnement de la Ville.

Un droit d'accès annuel de 10 € est créé pour les membres des orchestres et les associations conventionnées répétant à l'école de musique afin de garantir leurs droits assurantiels.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **ABROGE** la décision n°223/16 relative aux tarifs de l'école de musique ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs et la nouvelle grille de quotient familial tels que présentés :

<b>Andrésiens de moins de 25 ans</b>	QF 1 0 à 500	QF2 501 à 777	QF3 778 à 1220	QF4 1221 à 1650	QF5 1651 à 2000	QF6 2001 à 2300	QF7 2301 à 2500	QF8 2500 et +	Location
1 <sup>er</sup> élève	30	52	84	115	156	170	185	200	50
À partir du 2 <sup>e</sup> élève et/ou du 2 <sup>e</sup> instrument	21	37	60	80	110	125	140	150	50

<b>Andrésiens de plus de 25 ans</b>	QF 1 0 à 500	QF2 501 à 777	QF3 778 à 1220	QF4 1221 à 1650	QF5 1651 à 2000	QF6 2001 à 2300	QF7 2301 à 2500	QF8 2500 et +	Location
1 <sup>er</sup> élève	50	84	125	156	210	225	238	250	100
À partir du 2 <sup>e</sup> élève et/ou du 2 <sup>e</sup> instrument	35	58	88	110	147	158	167	175	100

<b>Non-Andrésiens</b>	Tarif unique	Location
Participant aux ensembles	290	150
Ne participant pas aux ensembles	370	180

<b>Tarif pour un atelier *</b>	Tarif unique
Andrésiens moins de 25 ans	30
Andrésiens plus de 25 ans	60
Non-Andrésiens	90
Orchestres seuls	10

\* ateliers : jardin, éveil musical jazz, formation musicale seule, culture musicale

Les tarifs cours et ateliers incluent les droits d'inscription

Les droits d'inscription donnent le droit d'accès aux salles pour le travail personnel durant les périodes d'ouverture de l'école de musique

Après le 1<sup>er</sup> octobre, aucun remboursement ne sera effectué. Toute année commencée est due

<b>Droits d'accès annuels pour les associations musicales conventionnées</b>	10
------------------------------------------------------------------------------	----

- **APPROUVE** leur application dès le 16 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Rapport de Madame le Maire :**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**Rapport de Madame Le Maire :**

Madame le Maire présente le compte administratif 2023.

Elle rappelle que le Compte Administratif a pour vocation à retracer les écritures comptables réalisées au cours de l'exercice n-1, et qu'il se doit d'être identique au compte de gestion transmis par le trésorier.

Le CA est présenté en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement comme pour la section investissement.

Madame le Maire commence par les dépenses de la section de fonctionnement.

Le total général des dépenses de fonctionnement s'élève à 15 281 048 €

De façon globale on constate une quasi stabilité des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général sont stables ce qui témoigne d'une maîtrise de la dépense tel que cela avait été annoncé au moment du ROB.

Il en va de même en ce qui concerne le chapitre 012, la légère baisse s'explique par les vacances de poste de fin d'année avec des recrutements effectifs après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'augmentation du chapitre 65 s'explique par l'augmentation de la subvention du CCAS conformément à la convention établie pour l'exercice 2023

Enfin, l'augmentation du chapitre 042 concernent les amortissements qui reprennent également les opérations de cession du 14 place de Gaulle, que l'on retrouvera en recettes d'investissement.

L'illustration de la répartition des dépenses réelles montre le sérieux de la gestion communale s'agissant des dépenses au 011 puisqu'elles représentent 36,77 % des dépenses.

S'agissant du 012, la Ville se situe en-deçà des chiffres des communes de même strate ce qui s'explique à la fois par une gestion raisonnable de la masse salariale et aussi par le fait que la prestation enfance et petite enfance a été confiée à un prestataire, lequel porte les dépenses de personnel. Pour information le ratio de la strate se situe à 59,57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour illustrer son propos, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance des éléments liés aux dépenses des fluides.

Pour mémoire, la dépense de fluides au CA 2021 était de 559 836 € contre 1 016 607 € au CA 2023, soit une augmentation des fluides de plus de 81% en 3 ans.

S'agissant de l'électricité elle était de 364 534 € en 2018 avec de ce fait une augmentation depuis 2018 de 36 %. Quant au gaz, sur la même période, le coût était de 280 586 € en 2018 soit une augmentation de 64 %.

Ces quelques éléments sur des gros postes de dépenses marquent la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement et l'importance de notre plan de sobriété énergétique qui vient minimiser l'impact des augmentations des énergies tout en préservant notre environnement.

La Ville réaffirme avec force au cours de l'année 2023 sa détermination à maintenir son soutien à l'éducation, à l'apprentissage, à l'accès au sport puisqu'elle y consacre un budget de 4 483 921 €.

C'est le cas également pour les personnes les plus fragiles où l'on constate une augmentation des dépenses entre le CA 2022 et 2023 d'environ 340 000 €.

Fidèle à son objectif du vivre ensemble, l'équipe municipale a poursuivi ses actions en faveur du lien social en s'appuyant sur la mise en œuvre d'événements

fédérateurs et en renforçant ses actions pour un montant supérieur en 2023 de 72 000 € par rapport à l'année 2022.

Madame le Maire clôt le chapitre des dépenses de fonctionnement en présentant les chiffres inhérents à la préservation de l'environnement et du patrimoine qui eux aussi ont augmenté de 98 000 € par rapport à 2022, témoignant de la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Madame le Maire passe aux recettes de fonctionnement.

Elle fait constater une augmentation des recettes d'environ 1 009 236 € entre le CA 2022 et 2023 et qui se remarque sur :

- la ligne du chapitre 70 et correspond au remboursement de salaire à la commune par le CCAS, pour les agents mis à disposition mais aussi l'augmentation des produits des services par rapport à 2022 notamment du fait des nouvelles tarifications communales qui visent à une plus grande justice sociale en lissant les tarifs sur la base de tranches de quotient redéployées
- sur le chapitre 73, qui correspond aux contributions directs et droits de mutation, avec une augmentation globale d'environ 465 000 € sans avoir néanmoins augmenté les taux communaux et qui s'explique par l'augmentation du nombre de contributeurs, ce qui génère une augmentation de 842 966 €. Cette augmentation est pondérée par la baisse des droits de mutation, liée au contexte national et au ralentissement de la dynamique immobilière.

Dans le chapitre 74, Madame le Maire note :

Une baisse des dotations de façon globale couplée avec une baisse du versement par la CAF de la dotation au titre de la CTG, laquelle depuis 2023 est versée en grande partie à notre prestataire. Cette baisse représente un montant de 177 142 € qui est compensée à titre exceptionnelle en 2023 par le filet de sécurité de 345 669 €, somme qui ne sera pas reconduite en 2024.

L'ensemble de ces données explique la légère hausse de ce chapitre malgré nos baisses de dotations.

Madame le Maire note dans un premier temps un excédent inférieur au CA 2022, lequel était déjà inférieur à celui de 2021, ce qui montre que la Commune se doit de maintenir son effort de gestion rigoureuse pour s'assurer de poursuivre les projets structurants et nécessaires à l'intérêt des habitants.

Le résultat de l'exercice 2023 à 1 745 500 € est la conséquence du travail sur les recettes (recherches de subvention, mise en place d'une nouvelle tarification plus réaliste et plus juste...), qui vient compenser l'augmentation des dépenses dans une moindre mesure.

Madame le Maire rappelle que le résultat cumulé de clôture de 2021 était de 6 079 822 €, en 2022 il était de 5 867 289 € quand celui de 2023 est de 4 666 046,66 €, ce qui témoigne de l'utilisation de l'excédent par la Commune.

L'excédent cumulé baisse donc depuis 3 ans, ce qui montre le dynamisme de la Ville, le fait que l'équipe municipale a eu raison de s'assurer de finances saines qui



permettent demain de pouvoir prétendre aux emprunts nécessaires à la poursuite des projets.

Madame le Maire passe à la section d'investissement et en premier lieu au chapitre des dépenses.

La section d'investissement fait apparaître pour l'année 2023 un total des dépenses d'équipement de 1 262 011 € avec des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 170 452 € dans lesquels on retrouve notamment les travaux de l'église, les études mais aussi des équipements à destination des services et des écoles.

Quant au remboursement du capital des emprunts, la baisse est liée à l'extinction d'un emprunt au cours de l'année.

Madame le Maire rappelle que le rythme des projets n'est pas toujours synchrone avec le rythme des exercices budgétaires, raison pour laquelle il est important de préciser les restes à réaliser. Les projets se font sur le temps long, comme cela est présenté notamment pour les travaux de toiture de l'Hôtel de ville, de l'église ou de la salle Wauquier.

En ce qui concerne les équipements et travaux cela concerne les services communaux mais surtout les écoles dont les besoins de mobiliers, la construction du muret à l'école La Fontaine, les travaux liés au réseau d'eau pluviale à l'école Marie-Curie ou encore la refonte du chauffage à l'école Camus-Sévigné pour ne citer que quelques exemples.

Madame le Maire passe aux recettes de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement ont augmenté notamment du fait de l'inscription d'un emprunt de 1,2 million au chapitre 16, mais aussi à l'excédent capitalisé de 2,9 millions qui correspond à l'affectation des résultats en investissement.

Comme indiqué dans le BS, les restes à réaliser en recettes d'investissement correspondent principalement à la subvention du Département pour les travaux de l'église.

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture 2023 de 1 050 684 € qui s'explique :

- par la reprise de clôture négatif de 2022 de - 2 392 087 €
- un résultat de l'exercice 2023 de 3 504 750 €

Si l'on inclut les restes à réaliser à hauteur de 897 452 €, alors le résultat de clôture 2023 s'élève à 153 231 € soit 1,78 % du budget inscrit, ce qui démontre le sérieux des projections financières réalisées par les équipes communales.

Les indications relatives à la dette marquent bien la logique d'une bonne gestion de la dette.

Grâce à cela, la Ville pourra dans les exercices prochains prétendre à l'obtention des emprunts nécessaires à la poursuite des projets structurants de la Commune. Sans cette bonne gestion, la Ville aurait été contrainte de revoir à la baisse son ambition, fort heureusement aujourd'hui elle est fiable face aux organismes prêteurs.

En observant précisément l'encours de la dette, on constate que la capacité de désendettement passe à 3 années en 2023.

Pour rappel, l'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. La capacité d'autofinancement brute résulte de l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette, et enfin, la capacité d'autofinancement nette est le solde de l'épargne brute moins le capital de la dette.

Par conséquent et au vu des éléments présentés précédemment, on note une CAF nette de 1 416 581 €.

Suite à cette présentation, Madame le Maire ouvre le débat.

*M. RICHER considère que les lacunes de ce Compte Administratif sont toujours les mêmes d'année en année et que rien ne change malgré les remarques de son groupe. Le mandat était déjà assez peu dynamique en termes d'investissement, et finalement en 2023, malgré la présentation qui laisse croire à une année qui s'est bien terminée, en fait c'est pour lui la plus mauvaise année du mandat en terme d'investissements réalisés. Une année record en matière d'immobilisme.*

*Si l'on rapporte les investissements réalisés (2 millions d'euros) par rapport à ce qui était budgété (6 millions), on est à 67% de moins que prévu. D'où les excédents énormes, qui n'apparaissent pas clairement dans la présentation.*

*Le résultat de clôture atteint 5 720 000 €. Pour M. RICHER, au final, il y a de l'argent qui dort et qui ne participe pas à améliorer le quotidien des Andrésiens, ni celui des agents puisque la prime exceptionnelle n'a pas été donnée à 100% alors que l'on en avait largement les moyens. M. RICHER a l'impression que les excédents de fonctionnement se fondent plutôt sur la vétusté du patrimoine et voit là un point d'alerte, constatable selon lui par tous les Andrésiens.*

*M. RICHER trouve que les ratios sont incroyables : Saint-André reçoit plus de produits en impôts mais investit 4 fois moins que les communes de même taille : les Andrésiens paient des impôts pour que la Ville épargne inutilement. Pour lui, il y a un problème de définition des investissements, et un problème de pilotage des investissements qui apparaît clairement dans ce Compte Administratif.*

*Il note une nouveauté cette année : c'est que même sur l'emprunt, il y a fausse route. En 2023, un emprunt a été contacté de 1 200 000 €, complètement inutile puisque l'année s'achève avec des excédents de 3,5 millions et plus d'un million en clôture.*

*M. RICHER trouve donc cet emprunt des plus curieux. Le comble de cette déroute budgétaire, c'est que l'État pourrait être tenté de récupérer les épargnes des communes pour combler sa dette. Bien sûr, il concède qu'il y a des restes à réaliser importants, mais il y en avait aussi les années précédentes. Il trouve donc que c'est une année, voire un mandat qui reste à réaliser.*

Madame le Maire exprime son désaccord avec le constat d'immobilisme que fait M. RICHER. Elle donne le montant des investissements depuis son élection, soit : en 2020 : 2 349 027 €, en 2021 : 1 589 743 € en 2022 : 2 895 743 €, en 2023 : 1 262 011 €.

Madame le Maire affirme que la Ville a de gros projets mais qui ne se réalisent pas forcément sur une année, pour des raisons techniques. Entre 2020 et 2023, c'est un montant de 8 096 524 € qui a été dédié aux investissements.

À la présentation du Budget Supplémentaire, Madame le Maire a expliqué qu'au niveau du Compte Administratif, l'excédent diminue d'année en année par l'investissement. Pour faire suite à la présentation du BP et du futur BS, ce sera un montant de 7 103 967 €, ce qui représente un total de 15 200 491 €.

Ce qui est prévu dans le cadre du PPI, pour 2025-2026, c'est 8 599 509 €, puisqu'il y a de gros projets. En particulier, la rénovation énergétique des groupes scolaires. Entre 2020 et 2026, le montant global sera de 23 800 000 €. Madame le Maire trouve que cela ne démontre pas d'immobilisme.

Madame le Maire rappelle les réalisations : le tennis, le terrain synthétique de football, le restaurant scolaire, l'église actuellement en travaux, la mise en place des sanitaires et du club house du tennis... Les engagements sont bien réalisés.

Madame le Maire se dit fière de la présentation de ce budget car il est présenté dans un contexte toujours contraint, lié à la conjoncture économique, mais aussi à l'inflation et aux nouvelles dépenses imposées par l'État sans compensation.

Ce budget a été fait en responsabilité, présenté en équilibre et sincère, tel que cela est demandé aux Collectivités Territoriales. La gestion de la Ville est attentive et responsable, avec une priorisation des dépenses. Cette gestion saine permet d'obtenir des prêts sans difficulté auprès des banques.

Madame le Maire clôt le débat et propose la candidature de M. Jean-Pierre EURIN, 1er adjoint, pour la présidence de la séance de vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Pierre EURIN, pour présider la séance de vote du Compte Administratif. Madame le Maire sort de la salle.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

**Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER,  
Mme BRILLOT, M. RENOUF**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 dont le résultat s'établit comme suit :

-

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de clôture 2022 : - 2 392 087,02 €
- Recettes nettes 2023 : 5 472 176,80 €

- Dépenses nettes 2023 :	1 967 426,36 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>3 504 750,44 €</b>
- Intégration de la comptabilité de la SCI des 2 Rives	- 61 979,08 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>1 050 684,34 €</b>
- Restes à réaliser recettes :	272 999,68 €
- Restes à réaliser dépenses :	1 170 452,16 €
Solde des restes à réaliser :	- 897 452,48 €
<b>Résultat de clôture 2023 avec les restes à réaliser</b>	<b>153 231,86 €</b>

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Résultat de clôture 2022 :	5 867 289,00 €
- Part affectée à l'investissement 2023 :	2 946 742,75 €
- Recettes nettes 2023 :	17 026 548,70 €
- Dépenses nettes 2023 :	15 281 048,29 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>1 745 500,41 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>4 666 046,66 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 1 050 684,34 € et un résultat cumulé, en incluant les restes à réaliser, de 153 231,86 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent au niveau de l'exécution de l'année 2023 de 1 745 500,41 € et un excédent de clôture de 4 666 046,66 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Suite au vote du Compte Administratif, Madame le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

#### 4/3 – Exercice 2024 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

**Rapport de Madame le Maire :**

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 4 666 046,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Pour 897 452,4 € en section d'investissement sur le compte 1068
- Pour le solde de 3 768 594,18 € en section de fonctionnement sur le compte 002

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :
  - o Pour 897 452,48 € en section d'investissement – Compte 1068
  - o Pour le solde de 3 768 594,18 € en section de fonctionnement – Compte 002 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

#### 4/4 – Budget 2024 – Budget Supplémentaire 2024

##### **Rapport de Madame le Maire :**

Madame le Maire rappelle que le BP étant voté en février, la Ville a la possibilité en fonction des résultats de l'année N-1, d'affecter les résultats et de compléter les axes budgétaires dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Madame le Maire commence par le chapitre des recettes de la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement au titre du BP étaient de 16 196 538 € auxquelles s'ajoutent 4 224 479 € au stade du BS pour un total pour l'exercice 2024 de 20 421 017 €

En effet, l'affectation des résultats a permis un report de 3 768 594 € en section de fonctionnement auquel s'ajoute un montant de 455 885 € de fiscalité locale, soit un montant global des recettes de 4 224 479 € au titre du BS.

Pour ce qui est des dépenses de la section de fonctionnement, le BS prévoit une inscription de 587 577 € en dépenses de gestion courante ainsi qu'un virement à la section d'investissement pour un montant de 3 636 902 €.

De façon plus précise s'agissant des nouvelles dépenses inscrites, il est prévu :

- Pour le chapitre 011 : une inscription de 211 137 € afin de couvrir notamment des frais supplémentaires de travaux d'entretien des bâtiments et des stades ou encore le fait de devoir faire appel à des prestations supplémentaires pour l'encadrement des enfants lors des séances d'apprentissage du savoir nager.
- Pour le chapitre 012 : une inscription de 316 966 € qui correspond entre autres à des absences d'agents que la collectivité a fait le choix de remplacer au Guichet unique et au service facturation notamment, mais aussi à la prévision de recrutements d'apprentis, à la prévision du recrutement des postes dédiés à la Direction de l'action sociale ou à des besoins de renfort (service administratif ou jardinier).
- Pour le chapitre 65, on retrouve principalement les différents Pass' portés par la commune.
- Enfin, en fonctionnement, un virement à la section d'investissement d'un montant de 3 636 902 € qui s'ajoute à celui prévu au budget primitif. Le montant total du virement pour 2024 s'élève donc à 4 796 402,18 €.

Madame le Maire passe aux recettes d'investissement, qui au stade du BS, se portent à 4 407 968 €.

De façon plus détaillée, on y trouve le fonds de concours de la MEL relatif aux panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui permet de couvrir le solde des restes à réaliser.

Enfin, l'intégration du résultat cumulé d'investissement additionné au virement de la section de fonctionnement permet la suppression de l'emprunt inscrit au stade du BP.

Madame le Maire poursuit avec la présentation des dépenses d'investissement.

Le BS prévoit une inscription des dépenses d'investissement d'un montant de 3 510 515 €. Cette inscription au BS permet de prévoir :

- Le montant prévisionnel des travaux du tennis, la maîtrise d'œuvre étant lancée ;
- Les travaux de modernisation du stade Caby, les études de projection de travaux étant en cours en interne ;
- La poursuite du déploiement de l'éclairage public ;
- Le coût d'une maîtrise d'œuvre et des travaux pour l'installation de la PM et du CSU pluri-communal dans les locaux libérés de la trésorerie à l'automne ;
- Les travaux de la salle Wauquier, notamment pour l'accessibilité des sanitaires ;
- Un budget supplémentaire au BP pour répondre aux attentes d'aménagement du quartier Sainte-Hélène qui va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année ;
- Des sommes allouées pour l'équipement des services notamment ceux de la restauration, des équipements sportifs, des écoles et aussi du service informatique pour renforcer la sécurisation de notre infrastructure ;

L'ensemble de ces postes inscrits en dépenses d'investissement globalise un montant de 3 510 515 €.

*Madame le Maire ouvre le débat.*

*M. RICHER pense que les chiffres sont trompeurs car ils paraissent élevés mais restent néanmoins 4 fois moindre que dans les communes de même taille. Il explique que ce n'est pas de l'argent économisé car il en coûtera davantage à la Commune plus tard pour entretenir un patrimoine qui continue de se dégrader durant ce temps. Et les dépenses énergétiques restent trop élevées du fait du manque d'investissement dans la rénovation des bâtiments.*

*Pour M. RICHER, il n'y a pas 23 millions sur le mandat, puisque l'on mélange ce qui est réalisé et ce qui est projeté. Peu importe le chiffre présenté chaque année, la Ville n'en dépense que la moitié en fin de compte.*

*Pour ce qui est du budget, M. RICHER trouve que c'est un éternel recommencement. En 2022 par exemple, les investissements étaient quasi-identiques : il espère qu'ils finiront par être réalisés.*

*Pour lui, il n'y a toujours pas non plus de vision générale : il voit des listes d'investissements présentés avec des intitulés différents, et des chiffres qui donnent l'illusion que la Ville est active. Il considère que finalement on ne sait rien : ni le cadre, ni les objectifs, ni le niveau d'avancement. Il donne pour exemple les travaux de toiture du Zeppelin prévus dans le ROB et dont on ne sait pas s'ils sont budgétés ou non. Par ailleurs en cumulant le BP et le BS, l'enveloppe prévue pour l'éclairage public était de 444 000 € ; finalement on en budgète 270 000. Il se demande où est passé le reste de la somme. Il se demande aussi où est passée la promesse de rénovation énergétique des groupes scolaires. En tardant, cet investissement va beaucoup peser sur le mandat prochain, alors qu'il y a urgence. La somme de 1,2 million lors du Débat d'Orientation, déjà insuffisante, est passée à 360 000 € au BP et il ne voit rien au BS.*

*Enfin, M. RICHER aurait voulu trouver dans les investissements, l'achat d'une piscine provisoire. En effet, la MEL va voter l'élargissement du fonds de concours sur les bassins temporaires et pourra donc participer à l'investissement des communes pour ce type de bassin. Il se demande pourquoi ce projet n'apparaît pas au budget.*

*Au final M. RICHER pense que la Ville pourrait faire bien mieux face aux enjeux climatiques et aux besoins de la population.*

*Madame le Maire répond aux remarques sur le Budget Supplémentaire.*

*Madame le Maire détaille les dépenses d'investissement : le club house, la toiture et les panneaux photovoltaïques, l'éclairage public, le stade Caby, les travaux de sécurité et d'accessibilité, l'équipement des diverses installations sportives dont un minibus, les équipements de voirie, les services informatiques, la rénovation et gros entretien des bâtiments, l'équipement des écoles.*

*Madame le Maire rappelle que son équipe n'a pas les mêmes points de vue que l'opposition : elle pense que l'opposition rêve, tandis que la majorité fait. Les*

services se démènent pour trouver de l'argent. Elle est persuadée que l'évaluation sera faite par les Andrésiens et non par l'opposition.

Elle détaille à nouveau les réalisations effectuées les années précédentes : en 2020 : travaux du tennis, restaurant scolaire des Peupliers, cheminements doux phase 1, l'éclairage public et la vidéoprotection pour un montant de 1,7 million. En 2021 : études pour Schuman 2, city stade, maison France service, cheminements doux phase 2, éclairage public et vidéoprotection. En 2022 : restaurant Schuman 2, charpente de l'église, PPMS dans les écoles, sécurité incendie au Zeppelin, éclairage public et vidéoprotection, en 2023 : fin de Schuman 2, acquisition de la maison rue Alsace-Lorraine, toiture mairie, éclairage public vidéoprotection.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité**

Contre : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
Fonctionnement	4 224 479,18 €	4 224 479,18 €
Investissement	4 680 967,68 €	4 680 967,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 905 446,86 €</b>	<b>8 905 446,86 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**4/5 – Budget 2024 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

**Rapport de Madame le Maire :**

Selon l'instruction comptable M 57, la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses concernées.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre en charge au compte 6232, conformément



aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il convient de prendre en charge au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les décorations, les jouets et friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles, et évènements ponctuels,
- Les fleurs, gravures, médailles, bons d'achat, repas au restaurant offerts à l'occasion de divers évènements notamment récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et les autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les locations de divers matériels nécessaires à l'organisation des manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

*M. GARCIA remarque que la liste énumérée dans cette délibération permet de clarifier les types de dépenses imputées à ce compte, d'une enveloppe d'environ 300 000 €. La liste est large et couvre une grande variété d'évènements ; elle offre une certaine flexibilité des fonds dans l'organisation des fêtes, cérémonies, et évènements. M. GARCIA aimerait que cette flexibilité n'empêche pas la majorité de fournir aux élus de l'opposition la présentation détaillée de ce compte, sans avoir à le demander.*

*Madame le Maire répond que la liste des inscriptions budgétaires sur ce compte est déjà disponible : vœux du personnel, vœux aux associations et entreprises, banquet des aînés, tournoi international de football, fête des parents, fête de l'eau, fête de la musique, ateliers de Saint-André, Expériences Urbaines, Semaine internationale du droit des femmes, concours des maisons et balcons fleuris, Semaine nationale des personnes âgées, fête des Allumoirs, Braderie du 1<sup>er</sup> mai, tremplin des associations, accueil des nouveaux Andrésiens, fête du 8 mai, appel du 18 juin, le 14 juillet, fêtes de Pâques, le 11 novembre, réception des enseignants, les colis de Noël, noces d'or, diamant ou platine, animations de Noël, marché de Noël, stock de boissons et épicerie nécessaire aux manifestations, et manifestations exceptionnelles (fresque, manifestation patriotique, funérailles...).*

*Madame le Maire confirme que les élus peuvent réclamer les éléments détaillés.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'affectation des dépenses telles qu'énumérées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 4/6 – Budget 2024 – Clôture d'une autorisation de programme (AP)

##### **Rapport de Madame le Maire :**

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que les travaux de maîtrise d'œuvre et de construction du restaurant satellite Schuman II sont achevés et que l'ensemble des situations financières a été acquitté :

##### **AP 2021000001 – Restaurant satellite Schuman II (B. Loiseau) :**

Montant de l'AP	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Total réalisé
1 416 437,49 €	226 907,22 €	1 092 881,39 €	77 966,20 €	1 397 754,81 €

Il convient de clôturer l'Autorisation de programme 2021000001.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la clôture de l'autorisation de programme 2021000001 et ses crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette délibération ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 5/1 – Conventions de mise à disposition Ville de Saint-André lez Lille / CCAS / structures d'accueil pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

### Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le CCAS de Saint-André-lez-Lille est reconnu structure d'insertion par l'activité économique depuis 2006.

Le CCAS gère 4 chantiers d'insertion :

P « Proximité » : Environnement : fleurissement et propreté voirie » : la préservation de l'environnement du citoyen (propreté de la ville, entretien de la voirie, des espaces publics) mais également l'aménagement paysager, l'entretien des espaces verts publics, l'aide au tri des déchets verts des habitants. Ce chantier offre 10 postes.

Les salariés sont mis à la disposition de la Ville de Saint-André et sont accueillis et encadrés techniquement par le service Environnement de la Ville.

E : Écoles : « Accompagnement vie scolaire » : la sécurité des enfants aux abords des écoles, l'aide à l'enseignant dans le cadre du projet scolaire, l'accompagnement des temps de restauration scolaire, la surveillance en étude, l'aide administrative des directeurs d'école. Ce chantier offre 13 postes dans les écoles maternelles, élémentaires, en collège et au lycée professionnel. Les salariés sont mis à disposition, accueillis et encadrés techniquement par les écoles andrésiennes.

P « Propreté des locaux » : le nettoyage des bâtiments municipaux, salles de sports, des restaurants scolaires avec l'aide à la préparation des repas mais également l'entretien des écoles. Ce chantier offre 13 postes maximum.

S : Seniors : « Accompagnement des seniors » : la prévention de l'isolement auprès des personnes âgées, activités d'animations, d'accompagnement aux sorties extérieures individuelles ou collectives, aide à la restauration, portage de repas à domicile, aides aux courses, conduites accompagnées, accueil physique et téléphonique des aînés. Ce chantier offre 4 postes maximum.

L'accompagnement socio-professionnel est effectué par un agent du CCAS, Conseiller en Insertion professionnelle.

Le CCAS a en charge le recrutement en collaboration avec les structures d'accueil, la préparation de la paie, le suivi global de la personne, l'accompagnement professionnel pour l'élaboration du projet professionnel notamment, la sortie du dispositif.

Le CCAS accompagne 40 personnes et est conventionné par l'État pour 26 ETP en 2024. Le CCAS est financé 21 286 € / ETP / an ce qui laisse un reste à charge pour le CCAS.

La Ville prend en charge le reste à charge après financement par l'État des CDDI.

*Madame BRILLOT rappelle que le CCAS de Saint-André est spécifique puisqu'il est aussi une structure d'insertion par l'activité économique, ce qui signifie que la Ville est employeur non seulement des agents territoriaux mais aussi de 40 personnes qui se sont engagées dans un parcours de retour à l'emploi. Ces personnes sont employées dans certains services ou mises à disposition d'organismes tels que les crèches ou les écoles, ou encore dans des associations.*

*Cette délibération est récurrente, mais la minorité demande chaque année des éléments d'évaluation de cette politique et souhaiterait en connaître les résultats. Combien de personnes vont jusqu'au bout du parcours proposé, sur quelle durée ? Quels sont les résultats obtenus au terme de leur parcours ? Obtiennent-elles de nouvelles qualifications certifiées et retrouvent-elles un emploi et de quel type ?*

*Cette politique représente un tiers du budget du CCAS, aussi Madame BRILLOT trouve qu'il serait bien d'avoir ces éléments.*

*Madame MARCHAND répond que la Ville attend de ce dispositif une réinsertion à la fois personnelle et professionnelle. L'objectif majeur est d'offrir une opportunité de travail et de formation pour renforcer les compétences de la personne et lui permettre de reprendre pied dans la vie active. Elle estime que le pari est déjà gagné quand une personne arrive à respecter des horaires, à s'intégrer dans une équipe et à s'insérer dans une dynamique positive et affiner son projet.*

*Ces personnes n'ont pas toujours un parcours simple mais elles sont suivies de manière globale et dans la majorité des cas, le CCAS arrive à obtenir des sorties positives, avec des signatures de contrats ou des personnes qui s'engagent dans des formations qualifiantes.*

*Madame BERTHELOT se fait confirmer par Madame MARCHAND qu'il y a bien une Conseillère en insertion sociale ainsi qu'un agent technique qui supervise les personnes en insertion et qui les accompagnent en sortie de contrat. De même, Madame MARCHAND lui assure la collaboration avec les structures externes SAS formation, autres ACI (ateliers et chantier d'insertion) du territoire.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature des conventions de mise à disposition entre la Ville de Saint-André, le CCAS et chaque structure d'accueil par chantier, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

### **Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter.

À ce jour, 27 000 personnes sont en attente de greffe. Mille d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes.

Sensibilisée à cette grande cause de solidarité, la Ville de Saint-André-lez-Lille souhaite devenir Ville ambassadrice du don d'organes pour inciter chaque citoyen à réfléchir sur ce sujet.

La délégation du Nord apportera l'aide nécessaire à la Ville en mettant à disposition des éléments (articles, rubans verts etc.) pour lancer la communication.

La Ville sera invitée à se mobiliser notamment lors de la journée nationale du samedi 22 juin 2024, en menant des actions de sensibilisation :

- Une sensibilisation de la population la quinzaine précédant la journée nationale, via la distribution de rubans verts en Mairie et au CCAS (communication sur le SAM, le site de la ville et les réseaux sociaux)
- Dans un premier temps, l'implication de la ville se fera par des actions de sensibilisation et de communication en direction des habitants, grâce aux supports de communication « Ville ambassadrice du don d'organes » à l'entrée de la commune (communication sur le SAM, le site de la ville et les réseaux sociaux)

*M. PARSY intervient pour dire son interrogation sur cette délibération. Il pense que ce sujet est philosophique et représente une question strictement personnelle. Il n'est pas sûr que ce soit le lieu d'en débattre en Conseil Municipal. Il précise qu'il est lui-même pour le don d'organe et donne pour la recherche médicale, mais il pense que cette délibération n'a pas lieu d'être et qu'il s'agit ici peut-être que d'un effet de mode. Il s'abstiendra donc sur cette question.*

*Madame MARCHAND précise que cette proposition de délibération a donné lieu à de nombreuses discussions au sein de la majorité mais que les élus se sont finalement entendus sur un point : en tant qu'élus, il leur semble essentiel d'encourager les citoyens à prendre des décisions éclairées sur ce sujet qui permet de sauver des vies et d'envoyer un message fort sur l'entraide et la solidarité. Elle pense que la Ville peut permettre de clarifier le message et de dissiper les doutes et les craintes de la population en expliquant les procédures extrêmement normées du don d'organe. En ce qui la concerne Madame MARCHAND assure que ce n'est pas un effet de mode.*

*Madame BRILLOT intervient à son tour. Elle précise elle-aussi que cette cause du don d'organe est très belle et que son groupe la soutient. Toutefois, elle est très étonnée que cette délibération n'ait pas été modifiée suite aux débats qu'elle a*

*provoquée en commission après l'intervention de M. PARSY. En effet, la majorité des élus sont tombés d'accord pour dire que l'on ne peut mettre une signalétique « Saint-André, ville ambassadrice des dons d'organes » avant d'avoir mis en place des actions dans ce sens. Elle pense que cela peut heurter les citoyens et devenir une démarche contre-productive.*

*Il lui semble important qu'un débat soit organisé avec des représentants des courants philosophique ou spirituel, des professionnels de la santé, des personnes confrontées au don d'organe et leurs proches...*

*Elle pense que ce débat doit absolument être mis en œuvre avec les habitants de Saint-André avant de commencer à communiquer sur ce sujet.*

*Madame MARCHAND pense qu'il n'est pas incohérent de proclamer la ville ambassadrice du don d'organe et de commencer les actions de façon concomitante.*

*Madame le Maire remercie les élus et met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,  
Abstention : M. PARSY**

- **APPROUVE** les termes de la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes », annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

5/3 – CCAS - Subvention aux associations - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)

### **Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

Depuis 2011, la Ville de Saint-André a mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), un Point Justice (anciennement Point d'Accès au droit).

Dans le cadre de cette mise en place du Point Justice, la Ville de Saint-André a sollicité l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin de mettre tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'Association vient en aide à toute victime d'infraction pénale :

- pour les atteintes aux personnes (viols, agressions sexuelles, violences conjugales, coups et blessures, harcèlement, menaces, accidents corporels de la circulation...),
- pour les atteintes aux biens (vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations volontaires, incendies volontaires de véhicule...).

En 2023, les permanences ont été tenues sur rendez-vous, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 9h30 à 11h30 au Point Justice de Saint-André.

Les demandeurs sont reçus par un juriste de l'Association. Quatorze personnes ont été reçues dans le cadre de l'aide aux victimes.

Le détail des infractions se décompose comme suit :

- Atteintes aux personnes :
  - Violences volontaires : 9 (dont 4 cas de violences conjugales)
  - Menaces, Injures et Harcèlement : 2
  - Autres atteintes aux personnes : 1
- Atteintes aux biens :
  - Vols, Escroqueries, Abus de confiance : 1
- Autre infraction : 1

En tenant compte des suivis, ce sont 15 rendez-vous qui ont été honorés pendant la période étudiée dans le cadre de la permanence.

De manière globale, c'est-à-dire tous lieux de permanences confondus, ce sont 28 Andrésien(nes) qui ont été pris en charge par l'AlAVM, pour un total de 52 entretiens.

Le détail des infractions se décompose comme suit :

- Atteintes aux personnes :
  - Violences volontaires : 13 (dont 9 dans le cadre de violences conjugales)
  - Harcèlement, menaces, injures : 6 (dont 3 par conjoint ou ex-conjoint)
  - Viols, agressions sexuelles : 3
  - Autres atteintes aux personnes : 1
- Atteintes aux biens :
  - Vols, Escroqueries, Abus de confiance : 3
  - Accidents de la circulation : 2

Quatre Andrésiens ont bénéficié d'un accompagnement par les psychologues de l'Association pour les faits suivants :

- 3 dans le cadre de violences conjugales
- 1 dans le cadre d'harcèlement par conjoint ou ex-conjoint

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à concurrence de 0,24 centimes d'euros par habitant sur la base de 13 268 habitants, soit une subvention de 3 184,32 € conformément à la convention signée le 31 août 2022.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'AIAMV telle que présentée ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces attributions ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

#### 6/1 – Sport – Coût des Entraîneurs Sportifs

##### **Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :**

La délibération proposée reprend celle votée en 2023

Pour la saison sportive la ville a versé un montant global de 21 316,72 €

Les conventions 2023/2024 concernant cette subvention ont été transmises aux clubs en janvier 2024, à l'arrivée du nouveau directeur.

Les subventions sont versées par trimestre de la façon suivante :

- De décembre à mars
- D'avril à juillet
- D'août à novembre

L'association USSA arts martiaux a rejoint le dispositif pour la saison 2023/2024 après avoir fourni les justificatifs nécessaires.

*M. GARCIA intervient pour remarquer que l'enveloppe allouée n'est jamais consommée en totalité. Il souhaite savoir si l'excédent est ajouté à la subvention de l'année suivante. Il remarque par ailleurs que certains sportifs andrésiens font rayonner la Ville sur le plan régional voire national : il demande quand la majorité compte organise une cérémonie pour les récompenser ?*

*M. THIBAUT répond que les sommes restantes ne sont pas reportées sur la subvention de l'année suivante. Les associations et clubs ont droit à 5 heures mais certains n'en demandent que 2, c'est pourquoi la somme allouée n'est pas forcément utilisée dans sa globalité.*



*Sur le sujet de la cérémonie, M. THIBAUT admet qu'il y a un retard mais celui-ci est dû à des points organisationnels sur la tenue même de la cérémonie. Il assure que l'équipe travaille actuellement à la programmation de cette cérémonie.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte afférent avec les clubs sportifs qui sollicitent la Ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 – Éducation - Financement des écoles sous contrat d'association – Participation au titre de l'année scolaire 2023/2024

### **Rapport de Monsieur Laurent GOVAERT :**

La loi impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat au regard de leur effectif.

Le principe est que le calcul du forfait communal d'un élève scolarisé dans une école privée est égal au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Commune.

Bien entendu, pour chaque école concernée, il convient de soustraire le coût des prestations apportées directement par la Ville dans chaque établissement au titre de l'année N-1 (à titre d'exemples : les prestations des éducateurs sportifs ou musicaux, la surveillance du temps méridien, etc.)

Aussi, pour l'école de la Cessoie, le coût moyen par élève est de 884,50 €.  
Pour l'école Saint-Joseph, le coût moyen par élève est de 587,92 €.

L'école Saint-Joseph compte 180 élèves andrésiens ainsi que 58 élèves domiciliés dans les communes voisines.

L'école de la Cessoie quant à elle, compte 100 élèves andrésiens et 203 élèves domiciliés dans les communes voisines.

Au vu du nombre d'élèves andrésiens scolarisés à l'École Saint-Joseph d'une part, et à l'École de la Cessoie d'autre part, et considérant les accords financiers de réciprocité adaptés à chaque Commune, qui lient la Ville de Saint-André aux villes de Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart, la Ville de Saint-André doit alors verser :

- la somme de 131 641,60 € à l'OGEC « École Saint Joseph » ;
- la somme de 178 954,00 € à l'OGEC « École et Famille de l'École de la Cessoie ».

*M. GARCIA s'étonne de ne pas voir figurer Quesnoy-sur-Deûle dans les accords de réciprocité, puisque de nombreux enfants de cette commune sont scolarisés à Saint-André.*

*M. GOVAERT répond qu'il n'y a pas de convention de réciprocité avec Quesnoy.*

*Mme le Maire ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a des enfants inscrits que cela oblige à un accord de réciprocité.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « École Saint-Joseph » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2023/2024, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « École et Famille de l'école de la Cessoie » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2023/2024, telle qu'annexée ;
- **DIT QUE** les sommes sont inscrites au BP 2024 ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**8/1 – Transition énergétique et bas carbone – Adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

### **Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :**

En 2006, la loi POPE a mis en place des primes énergies ou CEE. Le dispositif permet de réduire la facture de ses travaux, dès lors que ces derniers sont éligibles. Il concerne principalement les actions dans le secteur du bâtiment ou des réseaux.

Dans un contexte de gestion budgétaire rigoureuse engagée par la Ville de Saint-André, cette dernière a, et ce depuis plusieurs années, valorisé un grand nombre d'opérations non négligeables tels que les travaux sur son éclairage public ou son réseau de chauffage.

Aussi, afin de continuer dans cette démarche de recherche active de subventions pour financer ses projets, la ville propose d'adhérer au dispositif de valorisation des

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) proposé par la Métropole Européenne de Lille.

L'adhésion au dispositif n'étant pas exclusive, les communes restent, néanmoins, libres de valoriser les CEE issus de leurs travaux par l'entreprise ou un opérateur faisant une offre économiquement plus intéressante.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des membres présents**  
Ne participe pas au vote : Didier PARSY

- **ADHÉRE** au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ainsi que tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

8/2 – Fonds de Concours de la MEL – Projet de mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'église

### **Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :**

Dans un contexte de gestion budgétaire rigoureuse engagée par la Ville de Saint-André, cette dernière s'est inscrite dans une démarche de recherche active de subventions ou tous autres financements proposés.

Pour ce faire, en mars 2023, la Ville a déposé une demande d'aide financière au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'église Saint-André.

Le bureau métropolitain réunie le 9 février 2024 a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant maximum de 22 929,78 €.

Afin de percevoir cette aide financière, il convient d'accepter d'une part le fonds de concours accordé par la MEL et d'autre part d'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant maximum de 22 929,78 € TTC ;
- **INSCRIT** la recette au budget communal au titre de 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

8/3 – Aménagement du territoire – Développement durable – Mandat SAFER recherche de preneur et commodat - Site agricole 560 avenue de Tassigny

### **Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :**

La Ville de Saint-André est propriétaire d'un terrain agricole au 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (parcelles 527 A4 et A5, terrain de 75a 89ca), dont elle a souhaité préserver la vocation agricole en l'inscrivant en zone agricole au PLU3. Ce site s'inscrit également dans le périmètre du projet métropolitain « Portes des Belles-terres », qui vise à renforcer la trame verte et bleue, soutenir une agriculture durable et partager une vision commune du territoire.

La Ville souhaite faire appel à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) afin de trouver un exploitant pour ce site pour y proposer des cultures biologiques intégrant les circuits courts locaux et permettant d'y développer ponctuellement des animations pédagogiques.

Il est donc proposé de donner mandat à la SAFER pour la recherche d'un preneur. La SAFER se chargera ensuite de lancer un appel à candidature et étudiera les candidatures afin de sélectionner le projet le plus en adéquation avec les attentes de la Commune et les contraintes du site.

Une fois l'exploitant retenu, un commodat pourra être signé pour la mise à disposition du terrain. Plus souple qu'un bail rural, le commodat permet de s'engager plusieurs années avec l'exploitant tout en lui laissant la souplesse nécessaire au démarrage d'une exploitation. Lorsque son activité sera à l'équilibre, un bail rural pourra alors être proposé pour stabiliser l'exploitation dans la durée.

Après signature du commodat par l'exploitant, le terrain est mis à la disposition du preneur qui peut débiter sa phase de préparation des sols en amont des périodes de plantation. Le début de l'exploitation serait alors possible pour mai 2025.

Ce partenariat avec la SAFER est d'un montant de 1 200 € HT.

*Madame BERTHELOT rappelle que cette parcelle avait été acquise par la Ville afin d'y créer une ferme pédagogique. Sept ans plus tard, on délègue à la SAFER le soin de trouver un exploitant à ce terrain, sans contrepartie pour la Ville. Madame BERTHELOT se demande s'il n'y avait pas d'autres options possibles, et notamment en collaboration avec des acteurs de la ville : associations telles que les « jardins en chantier », les riverains, les établissements scolaires, ou encore A Pro Bio...*

*Madame SÉNÉCHAL répond que le but est justement de proposer par la suite des activités aux écoles.*

*Madame BERTHELOT fait remarquer que cette délégation va nécessiter un appel à projet avec un cahier des charges, et au final ne bénéficiera pas directement aux Andrésiens. Elle demande pourquoi ne pas avoir alloué ce terrain à l'association « jardins en chantier » qui a été expulsée.*

*Madame le Maire précise que l'achat de cette ferme a été effectué en 2017 sous l'ancien mandat. Ont suivis les problèmes d'intempérie qui ont fragilisé la bâtisse qu'il a fallu démolir en urgence. N'ayant plus de bâtiment, le projet de ferme pédagogique a été remis en cause.*

*Pour ce qui est de l'association, Madame le Maire rappelle que les Jardins en chantier n'ont pas été « expulsés ». En effet, une convention tripartite signée entre l'association, la Ville et l'aménageur prévoyait la mise à disposition de ce terrain de façon temporaire, en attendant les travaux d'aménagement de Quai 22.*

*Madame le Maire remarque également que l'association n'a jamais fait de retour sur ses activités et leurs retombées auprès de la population.*

*Par ailleurs, sur le choix de déléguer la recherche d'un exploitant, Madame le Maire rappelle que la Ville avait déjà pris contact avec un maraîcher dont le projet était élaboré, mais qui finalement ne s'est pas concrétisé. Aussi, la SAFER pouvant se charger de ces démarches pour un montant minime, cette option a été retenue par la majorité.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité absolue,**

*Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF*

- **DONNE** mandat à la SAFER pour la recherche d'un preneur pour le site agricole sis au 560 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

## 8/4 – Aménagement du territoire – Développement durable – ZAER

### **Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la Commune, les zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable pour toutes les filières.

Une concertation a été menée conformément à la délibération du 20 décembre 2023. Les contributions ont porté à la fois sur les zonages et sur les types de production d'énergie. Au total 6 contributions ont été déposées.

#### **- Contributions sur les zonages :**

Sur les zonages, 2 contributions ont validé et 4 contributions ont invalidé les zonages proposés. Cependant, les 6 contributions ont proposé des zonages complémentaires à ceux proposés :

-3 toute la commune;

-2 bâtiments communaux,

-1 Sainte-Hélène ; ZA Noiret, résidences du parc et proximité du stade

-1 les immeubles privés.

#### **- Contributions sur les types de production d'énergie :**

Sur les types de production d'énergie, les 6 sont favorables aux productions photovoltaïques et solaires thermiques.

Sur le micro éolien une des contributions se porte contre ce type de production en raison du bruit, de la consommation d'espace ou de l'impact sur le paysage.

Photovoltaïque	Solaire thermique	Micro éolien	Géothermie
6	6	2	2

Les différents types d'ouvrages de production identifiés pour la production d'énergie renouvelables :

- ZAER Photovoltaïque
- ZAER solaire thermique
- ZAER Micro éolien
- ZAER Géothermie
- ZAER Bois énergie
- ZAER Biogaz

Les 6 contributions priorisent les productions photovoltaïque et solaire thermique. Concernant l'éolien, il semble que la seule contribution habitant sur ce sujet n'a pas pris en compte qu'il s'agissait de micro éolien et non d'éolien.

Il n'y a pas d'élément contraire au libre choix des porteurs de projet pour faire leur choix parmi les 7 types d'ouvrages de production d'énergie renouvelable.

*M. RICHER se dit satisfait que le zonage soit établi sur toute la Commune. Il ajoute que maintenant tout reste à faire, notamment pour impliquer les Andrésiens dans cette dynamique.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **IDENTIFIE** l'ensemble du territoire communal pour le développement des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que les ouvrages connexes mentionnés ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
  - o À la Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe, référente préfectorale unique du département du Nord,
  - o À la Métropole Européenne de Lille,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Rapport de Madame le Maire :**

La présente délibération porte sur l'évolution de la tarification des redevances applicables aux occupations du domaine public.

Les tarifs des droits de voirie ou autorisations d'occupation provisoire du domaine public applicables ont été fixés par voie de délibération en 2014. Il apparaît indispensable de proposer une révision de ces tarifs d'une part pour ajuster les tarifs à la réalité économique actuelle et d'autre part pour simplifier leur mode de calcul.

Il vous est proposé de voter un forfait unique par type d'occupation en opposition au mode de calcul actuel qui est forfaitaire à 5 jours quelle que soit la durée puis redevance complémentaire au-delà du forfait.

Ce mode de calcul permettra désormais aux demandeurs de ne payer que les jours réellement occupés.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération relative aux tarifs mentionnés dans la présente délibération à compter de la date d'application des nouveaux tarifs en vigueur soit le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle tarification tel que ci-dessous ;

Désignation des redevances applicables	Proposition
Déménagement / emménagement avec mise à disposition de panneaux interdiction de stationnement ou toutes demandes (livraison...) inférieures à 4h	Gratuité
Benne/nacelle/grue/camion pompe/camion toupie (hors travaux publics d'intérêt général – travaux pour le compte de la MEL exemple Iléo, GrDF, ErDF, ...) Emprise de chantier, Travaux, Barrières de rue, Échafaudage, Base vie sur domaine publique	9 € par unité/jour
Palissades sur la voie publique	0,5 € par mètre linéaire/jour
Bulle de vente sur domaine publique	300 € par unité/mois
Régularisation dossier si installation sans autorisation préalable après mise en demeure	50 € par jour de retard ( <i>en sus de la redevance à payer</i> )

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;



### **Rapport de Madame le Maire :**

Dans la perspective de cession du patrimoine du gîte rue de l'Yser, la Commune souhaite mettre en place un appel à projets afin de pouvoir obtenir les meilleures offres, notamment d'un point de vue qualitatif. Elle souhaite également publier cette offre afin de permettre l'obtention du plus grand nombre de propositions.

Pour ce faire, elle propose de définir dans un cahier des charges les éléments nécessaires à l'analyse d'opportunité, les critères et les conditions de l'appel à projets.

Il est notamment proposé de mettre en place un jury afin de donner un avis consultatif qui complètera l'analyse technique des offres.

Ce bien a été estimé par le service des domaines à 370 000 € en date du 27 octobre 2022 avec une marge d'appréciation de 10 %. Parallèlement il a été estimé par le notaire en date du 19 février à 1 004 130 € dont il faut déduire le coût d'évacuation des modulaires installés en fonds de parcelle et leur traitement en décharge autorisée soit un montant de 984 130 €. Il est donc proposé d'inscrire ces montants comme éléments indicatifs dans le cahier des charges.

*Madame le Maire donne la parole à Mme BRILLOT pour présenter l'amendement proposé par le groupe « Osons l'alternative Citoyenne ».*

*Madame BRILLOT rappelle que son groupe a déjà fait part de son désaccord sur la vente de ce bien au cours des derniers Conseils Municipaux : une erreur stratégique pour eux. Elle estime que la meilleure façon d'agir sur la destination du gîte était de ne pas le vendre. Cette délibération étant à ses yeux une consultation et non un appel à projet, elle propose avec son groupe un amendement pour garantir la sincérité de cette démarche. Cet amendement est présenté afin de proposer une procédure plus démocratique, en intégrant des riverains et des représentants du monde associatif et économique de Saint-André.*

### **Présentation de l'amendement à la délibération 8/6 par le groupe « Osons l'alternative Citoyenne ».**

Lancement **de la définition d'un** appel à projets - Ancien gîte communal

*Dans la perspective de cession de l'ancien gîte communal, la Commune souhaite mettre en place un appel à projets afin de pouvoir obtenir les meilleures offres, notamment d'un point de vue qualitatif. Elle souhaite également publier cette offre afin de permettre l'obtention du plus grand nombre de propositions.*

Pour ce faire, elle propose de définir ~~dans~~ **collectivement** un cahier des charges. **Il comportera** les éléments nécessaires à l'analyse d'opportunité, les critères et les conditions de l'appel à projets.

Il est notamment proposé de mettre en place un ~~jury~~ **comité de pilotage afin de définir le cahier des charges et** de donner un avis consultatif qui complètera l'analyse technique des offres.

**Le comité de pilotage est composé a minima :**

- **de 5 élu-e-s de la majorité dont Madame le Maire ainsi que l'élue en charge de l'aménagement du territoire et de la mobilité, ainsi que les élus concernés du fait de leur délégation pour le secteur d'activité présenté par le porteur de projet.**
- **de 3 élu-e-s des minorités**
- **de 2 représentant-e-s de l'association de riverains**
- **de 2 représentant-e-s du milieu associatif et économique**

**Le comité de pilotage sera assisté de techniciens de la commune, et toute autre fonction selon les champs thématiques des offres. En fonction des champs thématiques des offres, il pourra être complété par les techniciens en compétence.**

**Le calendrier prévisionnel est le suivant :**

- **Mi-avril 2024 : délibération sur le lancement de préparation collective de l'AAP**
- **Du 17 avril 2024 au 17 juin 2024 : constitution du comité de pilotage et réunions pour définir le cahier des charges de l'AAP**
- **2 juillet 2024 : délibération sur les critères de l'AAP**
- **3 juillet 2024 : lancement de l'AAP**
- **3 octobre 2024 : date limite de dépôt des candidatures et offres**
- **4 octobre/ fin octobre : analyse des candidatures**
- **Novembre : réunions du comité de pilotage et auditions**
- **Décembre 2024 : délibération sur le projet de cession**

Ce bien a été estimé par le service des domaines à 370 000 € en date du 27 octobre 2022 avec une marge d'appréciation de 10%. Parallèlement il a été estimé par Maître COURCHELLE en date 19 février à 1 004 130 € dont il faut déduire le coût d'évacuation des modulaires installés en fonds de parcelle et leur traitement en décharge autorisée soit d'un montant de 20 000 € qui porte la valeur foncière à 984 130 €.

Il est donc proposé d'inscrire ces montants comme éléments indicatifs dans le cahier des charges.

- Vu l'article L.2241-1 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,
- Vu l'article L.2122-21 du CGCT précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2024, D6-2/2024 exécutoire depuis le 19 février 2024, actant la désaffectation et le

déclassement des biens cadastrés A 2668 et A 6535, situés au 6 rue de l'Yser, dans la perspective d'une vente,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la définition de l'appel à projets en vue de la cession du gîte situé rue de l'Yser,
- ~~D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets ci annexé,~~
- ~~D'autoriser la publication de l'appel à projets,~~
- D'approuver la mise en place d'un jury comité de pilotage ad'hoc qui rédigera un cahier des charges et donnera un avis consultatif sur l'analyse des offres,
- De valider la transmission des éléments d'estimation à titre indicatif,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer tout document à intervenir,
- De dire que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

M. PARSY intervient à son tour sur la délibération 8/6. Se référant au cahier des charges, M. PARSY voit que la date limite de dépôt des projets est fixée au 17 avril. Aussi, il se demande s'il y a déjà des candidats.

Avec cet appel à projet, M. PARSY considère que la majorité prône la Ville durable en déléguant à un prestataire le soin de suivre sur cette petite partie de Saint-André, des règles que la Ville ne suit pas encore elle-même en matière de développement durable.

Il juge que pour la majorité, la Ville durable est une simple vue de l'esprit, et s'interroge par ailleurs sur le contrôle des règles imposées par le cahier des charges. Y aura-t-il des sanctions en cas de non-respect par le prestataire choisi ?

Madame le Maire répond à la première question.

Pour ce projet, la majorité a repris dans la convention les principes de la Ville Durable :

- Avancer vers un modèle de ville verte et durable qui préserve les ressources, les paysages et le territoire
- Agir pour la planète en mobilisant et encourageant la Ville et ses habitants à agir pour un futur climatique durable
- Développer les espaces verts en Ville
- Soutenir l'émergence de projets urbains à forte composante d'innovation,
- Promouvoir et partager les outils d'aménagement d'ensemble.

Il est demandé au candidat :

- D'insérer le projet de manière paysagère, environnementale et urbaine en corrélation avec son environnement actuel
- D'être garant de la sécurité publique et de la cohérence des usages des biens situés dans la Ville, le projet présenté sur le bien donnera lieu à appréciation au regard des règles d'urbanisme et de l'intégration du projet dans l'architecture générale de sa situation géographique.

- De ne pas vendre le bien dans les 5 ans suivant la vente

A été inscrit dans le cahier des charges que :

- La Ville privilégie la réhabilitation du bâtiment,
- La destination doit répondre aux besoins des habitants. À titre d'exemple : professions de santé, garde d'enfants, commerce : librairie, artisans d'art, seconde main, cordonnier, pressing, petit commerce de proximité, aide à la personne, prestation de conseil... Le projet peut présenter une mixité de fonctions.
- Le projet devra prévoir un espace paysager qualitatif et arboré
- La Ville prend en compte la capacité des porteurs de projet à exploiter les lieux en accordant une mixité de fonction mais seulement pour des projets d'hébergement à vocation sociale ou entrant dans une démarche d'habitat participatif

Il a été rappelé les règles d'urbanisme en vigueur concernant les hauteurs, les outils inscrits au PLU comme le SPEER et le CBS, les places de stationnement... et demandé un certain nombre de valorisation comme l'intégration des modes doux, la réglementation thermique et d'isolation phonique, la production et la consommation d'énergie ou encore des propositions concernant la gestion de l'eau et d'espaces paysagers qualitatifs.

Tout a été passé au crible et un cahier des charges rigoureux a été fourni aux porteurs de projets tout en laissant une marge de manœuvre dans l'élaboration des projets.

Madame le Maire rappelle par ailleurs les critères qui privilégient la qualité des projets :

Critère 1 : Qualité des références similaires au projet (expérience dans les domaines de compétences proposés, le cas échéant qualité de l'équipe pour la mise en œuvre du projet...) – 6 points

Critère 2 : Qualité du projet (pertinence du projet au regard des besoins des habitants, rénovation ou construction neuve, prise en compte des volets paysager, environnemental, social, architectural, urbain...) – 12 points

Critère 3 : Méthodologie de mise en œuvre (montage juridique et opérationnel) et capacité financière (financement bancaire ou partenariats ou fonds propres) – 6 points

Critère 4 : Offre d'acquisition – 6 points

80% de la note est basée sur des critères qualitatifs du projet et de la capacité du porteur de projet

Et sur le critère prix, au-delà du montant de l'estimation du notaire, il n'y a pas de bonus de point.

La mise en place volontaire d'un jury regroupant les élus et techniciens thématiques concernés.

Calendrier :

Un planning permettant le dialogue avec les porteurs de projets et une cession au plus tard début 2025. Le temps entre le choix et la levée des conditions suspensives devant être intégrée dans le planning.

Sur le point du calendrier et en réponse à la remarque de M. PARSY, Madame le Maire confirme qu'il y a une erreur matérielle sur la date de dépôt des projets, il s'agit bien du 17 juin et non du 17 avril.

- Mi-avril 2024 : délibération sur les critères de l'AAP
- 17 avril 2024 : lancement de l'AAP
- 17 juin 2024 : date limite de dépôt des candidatures et offres
- 18 juin/fin juin : analyse des candidatures
- Fin-juin 2024 : jury
- Juillet ou octobre 2024 (suivant nombre de jurys d'audition nécessaires) : Délibération sur le projet de cession
- Signature de la promesse de vente sous conditions suspensives
- Présentation du projet à la population par le lauréat
- Fin 2024/début 2025 : signature de l'acte de vente

Suite à sa réponse, Madame le Maire met l'amendement au vote.

#### **Amendement du groupe « #OSONS l'alternative citoyenne »**

Contre : Mme le Maire, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

Abstention : M. PARSY

#### **Amendement rejeté**

Madame le Maire met la délibération au vote.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À la majorité absolue**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

Abstention : M. PARSY

- **APPROUVE** le lancement de l'appel à projets en vue de la cession du gîte de l'Yser ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'appel à projets ;
- **AUTORISE** la publication de l'appel à projets ;

- **APPROUVE** la mise en place d'un jury ad'hoc qui donnera un avis consultatif sur l'analyse des offres ;
- **VALIDE** la transmission des éléments d'estimation à titre indicatif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer tout document à intervenir ;

*Les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire passe aux questions diverses.*

#### Question de M. PARSY à Madame le Maire

*« Le lundi 24 avril 2023, la fronde d'une quarantaine de forains avait bloqué le centre-ville andrésien durant une demi-journée. Elle résultait de votre décision à mettre en sommeil, ou un terme, à quatre-vingts ans de tradition. Notre Ducasse était en péril !*

*Enfin, après moult atermoiements, vous acceptiez d'accueillir ces mêmes forains, lors des festivités du début mai, en couplant une « expérience » d'engins gonflables qui fut un flop retentissant. Il est vrai qu'à votre décharge, les conditions climatiques n'avaient pas favorisé votre égarement...*

*Dans le même temps, une « opération signatures », montée dans l'urgence par les forains, recueillait 656 paraphes, 654 d'entre eux prônant la reconduction de l'institution foraine sur le site Ducrocq...*

*Je crois savoir qu'une lettre des forains vous a été envoyée le 11 janvier 2024. Cette missive, demeurée sans réponse jusque début avril, pour je ne sais quelle raison, a finalement trouvé une conclusion. Est-elle heureuse ou pas ? N'étant pas dans le secret des dieux, j'en sais rien, nous n'en savons rien !*

*Car, ni dans le récent SAM n°193 de mars-avril – votre organe de propagande - ni même ailleurs, vous n'avez – pour l'heure – communiqué sur la programmation et le déroulement de cette ducasse, complément obligatoire à la Braderie du Muguet du 1er mai. Mais il est vrai que la communication andrésienne n'est pas le sport andrésien n°1 !*

*Merci, Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint, de nous rassurer sur l'organisation de cette indispensable fête foraine, car je n'ose imaginer qu'il en soit autrement ! »*

#### Réponse de M. Michel HUYLEBROECK

*« Cette année, la Braderie du Muguet accueillera bien une Ducasse et un espace de Jeux gonflables comme l'an dernier.*

*Nous avons reçu le représentant du syndicat des forains et nous avons convenu ensemble d'une belle organisation.*

*Les forains seront installés sur le plateau d'évolution à côté de la salle Wauquier et l'espace de jeux gonflables dans le parc Vandame.*



La Ducasse sera ouverte à partir du mercredi 24 avril jusqu'au lundi 6 mai 2024. Tir à la carabine, pêche aux canards, manèges pour enfants ou confiserie seront bien présents pour la braderie.

Quant à l'espace de jeux gonflables prisés par les plus petits : structures gonflables, spectacle vivant, taureau mécanique ou encore tir à l'élastique feront le bonheur des petits comme des grands.

Nous vous donnons rendez-vous le mercredi 1<sup>er</sup> mai de 8h à 16h pour la Braderie du Muguet ! »

#### Question de M. Esteban GARCIA à Madame le Maire : quel avenir pour la caserne des pompiers de Saint-André-lez-Lille ?

« La caserne des pompiers de Saint-André était sous le coup de rumeurs contradictoires concernant sa fermeture ou son déménagement.

Nous avons appris dans la presse par la voix du président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) que la caserne ne fermerait pas, sauf dans le cas où les coûts de rénovation seraient excessifs.

En effet, la possibilité de l'implanter ailleurs avait été envisagée en raison du passage prévu de la ligne de tramway mais ce plan semble abandonné après que la MEL a ajusté le tracé du tramway pour ne plus interférer avec la sortie des véhicules d'urgence.

La présence de la caserne au centre de Saint-André est jugée cruciale, notamment pour maintenir les pompiers volontaires qui y sont affectés, 29 aujourd'hui.

Une étude pour sa rénovation est prévue et des travaux importants y sont nécessaires.

En résumé, la caserne des pompiers de Saint-André devrait rester ouverte, à moins que les coûts de rénovation ne soient prohibitifs.

Pouvez-vous nous faire part des dernières informations sur ce dossier et notamment nous indiquer qui va payer quoi ? »

#### Réponse de Madame le Maire sur le devenir de la caserne

« Effectivement, en juillet dernier, la MEL nous a informé que les études de faisabilité du SDIT pour le passage du tramway rue Sadi-Carnot permettent de démontrer que l'emprise de la caserne ne sera pas impactée par le tracé du tram.

J'ai donc formalisé un courrier adressé à la MEL et au Président du SDIS demandant confirmation du maintien de ce bâtiment et de ce service sur la Commune en demandant d'étudier également la rénovation de ce bâtiment et le traitement des entrées/sorties en parallèle de l'implantation du tramway pour ne pas gêner les sorties des camions.

J'ai aussi demandé une étude sur le secteur du carrefour qui présente un enjeu de traitement urbain. Celui-ci sera étudié dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre en prenant en compte une réflexion globale du secteur du carrefour intégrant la station de lavage notamment.

La MEL a récemment confirmé le maintien de la caserne et du service en place, ce qui me réjouit. Elle a également confirmé la prise en compte des différents enjeux

et la nécessité que le projet de rénovation de la caserne se fasse en lien avec le SDIT.

*Pour ce qui est de la rénovation de la caserne, cela relève du Département qui est en train d'étudier les faisabilités. Cela prend du temps, je n'ai pas plus de réponse à apporter à ce jour. »*

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h40.

Le Maire,



Élisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ